

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Décision de subdélégation de signature

Le Directeur Départemental des Territoires ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A ;

VU les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, L 332-6 et suivants, R 333-6, R 520-6 et R 620-1 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant sur le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/797 en date du 5 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PETITJEAN, Directeur Départemental des Territoires ;

DECIDE :

Article 1er :

Pour les décisions mentionnées aux articles de l'arrêté n° 2013/797 du 5 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PETITJEAN, Directeur Départemental des Territoires, et annexé à la présente décision, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

a/ M. Pascal GAINARD, Attaché Principal d'Administration, Secrétaire Général pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 1.a.1 à 1.a.8, 1.a.9 à 1.a.31 concernant les agents de catégories C et B du MEDDE/METL à l'exclusion des chefs de bureau, de mission et d'antenne et à l'exclusion des situations faisant l'objet d'une contestation de la part de l'agent (ou des agents) concerné(s), 1.a.32 pour les agents du MAAF, 1.b.1 et 1.b.2.

b/ M. Jean-Marc BARNABE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du Service d'Appui Technique et de la Sécurité Routière pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.2, 2.e.1 à 2.e.5, 8.a.1 à 8.a.7, 8.b.1 à 8.b.2, 8.c.1 à 8.c.2, 8.d.1 à 8.d.3.

c/ Mme Nathalie KOBES, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, cheffe du Service de l'Urbanisme et de l'Habitat pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 4.a, 4.b.1 à 4.b.9, 4.c.1 à 4.c.2, 4.d, 4.e.1 à 4.e.2, 4.f, 5.a.1 à 5.a.4, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e, 5.f.1 à 5.f.3, 10.a, et à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses

aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Julien MUNSCH, adjoint au chef de service.

d/ M. Jacques SIMON, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service de l'Economie Agricole et Forestière, pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 7.a.1 à 7.a.8, 7.b.1 à 7.b.2, 7.c, 7.d.1 à 7.d.2, 7.e, 7.f.1 à 7.f.7, 7.g.1 à 7.g.6, 7.h.1 à 7.h.8, 7.i.1 à 7.i.11, 7.j, 9.d.8, 10a.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Laurence REVEILLE, adjointe au chef de service.

e/ Mme Nadine MUCKENSTURM, Ingénieure en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, cheffe du Service Environnement et Risques, pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 1.b.8 à 1.b.9, 5.c.2, 5.f.2, 9.a.1 à 9.a.9, 9.b.1 à 9.b.8, 9.c.1 à 9.c.18, 9.d.1 à 9.d.8, 9.e, 10.a.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Hélène BILQUEZ, adjointe au chef de service.

f/ M. Pascal GAIGNARD, Attaché Principal d'Administration, chef du Service Etudes et Prospective Territoriales par intérim, pour ce qui concerne les décisions énumérées sous l'article 10.a.

g/ M. Alain HABERT, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, chef du bureau « Circulation et Sécurité Routières », pour ce qui concerne les décisions énumérées sous les numéros 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés pour assurer la permanence les samedis, dimanches et jours fériés à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1 sous le numéro 2.d.2.

h/ M. Julien MUNSCH, Attaché Principal d'Administration, Chef du Bureau « Application du Droit des Sols » du Service de l'Urbanisme et de l'Habitat, pour ce qui concerne les décisions énumérées sous les numéros 5.d.1 à 5.d.9, 5.e, 5.f.1 et 5.f.3, et à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

i/ Mme Françoise FERRIN, Technicienne Supérieure en Chef du Développement Durable, responsable de la fiscalité et expertise ADS, pour ce qui concerne les décisions énumérées sous les numéros 5.d.1 à 5.d.9, 5.e, 5.f.1 et à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

j/ Mme Danielle ALISON, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, cheffe de l'antenne « Application du Droit des Sols » Est.

Mme Martine HENRY, Secrétaire Administrative et de Contrôle du Développement Durable de Classe Exceptionnelle, cheffe de l'antenne « Application du Droit des Sols » Centre.

M. Daniel MARCHAL, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, chef de l'antenne « Application du Droit des Sols » Ouest.

- pour ce qui concerne les décisions énumérées sous les numéros 5.d.1 à 5.d.9, 5.e sur le territoire de compétence de leur antenne.

k/ Les délégataires suivants pour ce qui concerne les propositions de courriers de modification du délai de droit commun et de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et les courriers de consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, énumérés sous les numéros 5.d.2, 5.d.4 et 5.d.5 pour les dossiers relevant de leur compétence :

Mme Fabienne COLLE, instructeur à l'antenne ADS Centre
M. Gilles CUNY, instructeur à l'antenne ADS Est
M. Thierry DANE, instructeur à l'antenne ADS Ouest
M. François DIDIERJEAN, instructeur à l'antenne ADS Est
Mme Virginie GREMILLET, instructeur à l'antenne ADS Centre
Mme Corinne GROSJEAN, instructeur à l'antenne ADS Ouest

l/ Les délégataires suivants pour ce qui concerne les courriers de consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, énumérés sous le numéro 5.d.5, sauf pour ce qui concerne les permis d'aménager, pour les dossiers relevant de leur compétence :

Mme Cécile BALLEZ, instructeur à l'antenne ADS Centre
M. Fabio BERNARDI, instructeur à l'antenne ADS Centre
Mme Claudine BOURCELOT, instructeur à l'antenne ADS Centre
Mme Marie-José CLAUDON, instructeur à l'antenne ADS Centre
Mme Sylvie LAURENT, instructeur à l'antenne ADS Ouest
Mme Elisabeth MAIRE, instructeur à l'antenne ADS Est
Mme Patricia ORTEGA, instructeur à l'antenne ADS Centre
M. Thierry PASQUIER, instructeur à l'antenne ADS Ouest
Mme Catherine PERIGNON, instructeur à l'antenne ADS Centre
Mme Elisabeth PETITFOURT, instructeur à l'antenne ADS Ouest

m/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

Article 2 :

Le Secrétaire Général est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 03 JAN. 2014

Le Directeur Départemental des Territoires

Philippe PETITJEAN

